

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 51
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 57
Excusé(s) : 2
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU JEUDI 29 MARS 2018

Le jeudi 29 mars 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 23 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de REIMS sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Frédéric BARDOUX, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Amélie BRABANT, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Louis-Michel CAQUOT, M. David CHATILLON, M. Jean-Claude CLADEL, Mme Catherine COUTANT, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Marie DEPAQUY, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Fatima EL HAOUSSINE, Mme Christine FRANZIN, M. Charles GERMAIN, M. Didier HOUDELET, M. Pascal LABELLE, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, Mme Michelle LARRERE, M. Cédric LATTUADA, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Nicolas MARANDON, Mme Véronique MARCHET, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Franck NOEL, M. Roger PARIS, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Claude PIQUARD, Mme Aline POUDRAS, Mme Valérie PRILLIEUX, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Marie-Thérèse SIMONET, Mme Marie THOMAS, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Vincent VERSTRAETE

Étaient représenté-e-s :

Mme Saïda BERTHELOT a donné pouvoir à Cédric LATTUADA, Mme Touria DOUAH a donné pouvoir à Claude PIQUARD, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Nicolas MARANDON, M. Stéphane JOLY a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Laurence DELVINCOURT, M. Alexandre TUNC a donné pouvoir à Maryse LADIESSE

Étaient excusé-e-s :

M. Armand JAGOT-LACOUSSIERE, M. Tarik MAZOUJ

Secrétaire : Claude PIQUARD

Vice Secrétaire : Catherine COUTANT

Votes :

Pour : 45 Contre : 12 Abstention : 0

**REIMS GRAND CENTRE
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SERNAM BOULINGRIN
APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-2, L103-2 et suivants précisant les modalités de concertation préalable pour la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), et les articles L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants relatifs à la ZAC, l'article L331-7-5 sur le régime des participations applicables en ZAC et l'article L300-4 permettant de ne pas concéder la réalisation de la ZAC,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, et L123-19 et R123-46-1 relatifs à l'étude d'impact devant être mise à disposition du public par voie électronique,

Vu sa délibération n°CM 2016-234 du 19 septembre 2016, approuvant les objectifs tels que définis pour le projet de la création de la zone d'aménagement concerté Sernam Boulingrin et d'ouvrir ce projet d'urbanisation sous forme de ZAC à la concertation du public,

Vu sa délibération n°CM 2017-110 du 4 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de création de la ZAC Sernam Boulingrin,

Vu sa délibération n°CM 2017-178 du 26 juin 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact,

Vu sa délibération n°CM 2017-255 du 25 septembre 2017 créant la ZAC Sernam Boulingrin, arrêtant et approuvant son périmètre,

Vu la convention conclue entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville le 8 janvier 2018, en application de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, identifiant les équipements publics nécessaires à la ZAC Sernam Boulingrin qui seront financés et réalisés par la Communauté urbaine du Grand Reims et leur incorporation dans le patrimoine de la Communauté urbaine,

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la ZAC Sernam Boulingrin du 3 mai 2017,

Vu l'étude d'impact de mars 2017,

Vu le mémoire en réponse de la Ville de mai 2017 sur l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les compléments apportés à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur les compléments apportés à l'étude d'impact, rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 29 décembre 2017,

Vu la réponse écrite apportée par la Ville en février 2018,

Vu sa délibération n°CM 2018-3 du 5 février 2018 sur les modalités de participation du public par voie électronique sur le dossier de ZAC Sernam Boulingrin,

Vu la délibération n°CM-2018-49 approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique et les modalités de sa mise à disposition,

Considérant la nécessité d'aménager le secteur Sernam Boulingrin par la création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant comme indiqué dans le dossier de création que le régime retenu à appliquer dans la zone d'aménagement concerté sera l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et que la ZAC sera soumise au régime des participations, conformément à l'article L331-7 5 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville ne concédera pas la réalisation de la ZAC au sens de l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de programme des équipements publics à réaliser et l'accord de la Communauté urbaine du Grand Reims sur le principe de leur réalisation, les modalités d'incorporation dans son patrimoine, leur financement et la liste exhaustive des espaces concernés telle que précisée dans le dossier de réalisation,

Considérant le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone d'aménagement concerté qui prévoit la création de 86 000 m² de surface de plancher environ répartis comme suit :

- environ 31 000 m² de surface de plancher dédiés aux équipements,
- environ 27 000 m² de surface de plancher dédiés à la programmation de bureaux,
- environ 22 000 m² de surface de plancher dédiés à la programmation de logements,
- environ 6 000 m² de surface de plancher dédiés à la programmation de commerces ou d'autres activités.

Considérant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération exposées dans le dossier de réalisation, joint à la présente, sous la forme d'un bilan financier avec échelonnement des dépenses et des recettes par année sur la période de réalisation de l'opération (2018-2023),

Considérant les compléments apportés à l'étude d'impact afin de préciser le projet en intégrant les remarques et demandes de l'autorité environnementale et les informations non connues au stade du dossier de création,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 29 décembre 2017 et la réponse écrite de la Ville de février 2018, intégrés au dossier de réalisation joint à la présente délibération,

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public de ces compléments du 21 février 2018 au 22 mars 2018 inclus, aucune observation ni suggestion n'a été formulée et un bilan a été tiré par la délibération n°CM-2018-49 en date du 29 mars 2018 et est mise à disposition du public,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, aménagement, activités économiques du mardi 20 mars 2018,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sernam Boulingrin comprenant les pièces prévues à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

d'approuver le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone,

d'approuver le projet de programme des équipements publics inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC Sernam Boulingrin,

d'approuver les modalités de financement de l'opération échelonnées dans le temps,

de poursuivre tout au long du projet le dialogue et l'information des citoyens.

La présente délibération sera affichée et publiée dans les conditions prévues par l'article R311-5 et R311-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 3 avril 2018 et de la réception en Préfecture le 30 mars 2018.